

## PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

#### Arrêté du

portant sur l'intérêt général des travaux d'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX sur les territoires des communes de Marville-Moûtiers-Brûlé et Vernouillet.

Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.126-1, L.220-1, L.571-9, R.126-3, R-571.44 à R.571-52 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1211-1 à R.1211-8 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-7, R.1511-1 à R.1511-10;

Vu le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics pris en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu le décret du 2 août 2017 du Président de la République nommant M. Jean-Marc Falcone préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret ;

Vu les concertations publiques préalables qui se sont déroulées du 20 au 31 octobre 2014 et du 14 février au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu la concertation inter-services qui s'est déroulée du 13 septembre 2017 au 13 octobre 2017;

Vu l'avis délibéré n°2018-73 du 10 octobre 2018 de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ae – CGEDD) portant sur l'étude d'impact relative au projet d'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX ;

Vu le dossier déposé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val-de-Loire, comportant, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, les pièces relatives à chacune des enquêtes publiques requises pour la réalisation du projet, notamment une étude d'impact et une évaluation socio-économique ;

Vu la décision n° E18000165/45 du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-François ROLLAND, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018 portant sur l'intérêt général des travaux nécessaires à l'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, son avis favorable au projet d'aménagement de la RN 154 tel que déposé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire, datés du 18 janvier 2019 ;

sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val-de-Loire

## ARRÊTE

## Article 1 – Décision relative au projet

Les travaux nécessaires à l'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, sont déclarés d'intérêt général, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Le présent arrêté vaut déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

## Il est accompagné:

- d'un document exposant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération (Annexe 2);
- d'un document précisant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites; et les modalités du suivi associées, conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement (Annexe 3);
- du rapport, des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur et de son avis favorable sur le projet d'aménagement de la RN 154 tel que déposé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire (Annexe 4).

#### Article 2 – Publicité de l'arrêté – consultation

Le présent arrêté est publié au reçueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire et de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de Dreux, Marville-Moûtiers-Brûlé et Vernouillet. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir en précisant les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sont consultables :

- à la préfecture d'Eure-et-Loir (direction de la citoyenneté bureau des procédures environnementales) et sur son site internet <a href="https://www.eure-et-loin.gouv.fr">https://www.eure-et-loin.gouv.fr</a> (rubrique politiques publiques > enquêtes publiques > terminées).
- au siège de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire (5 avenue Buffon – CS 96407, 45064 Orléans Cedex 2)
- dans les mairies de Dreux, Marville-Moûtiers-Brûlé et Vernouillet.

#### Article 3 - Validité de la décision

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à partir de la présente déclaration, celle-ci devient caduque. Toutefois, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans, si ne sont pas intervenus des changements dans les circonstances de fait ou de droit.

Article 4 - Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 2.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale aux affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, les maires de Dreux, Marville-Moûtiers-Brûlé et Vernouillet, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est en outre adressée pour information au président du Conseil régional du Centre-Val-de-Loire, au président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, au directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.

Article 6 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

0 5 MARS 2019

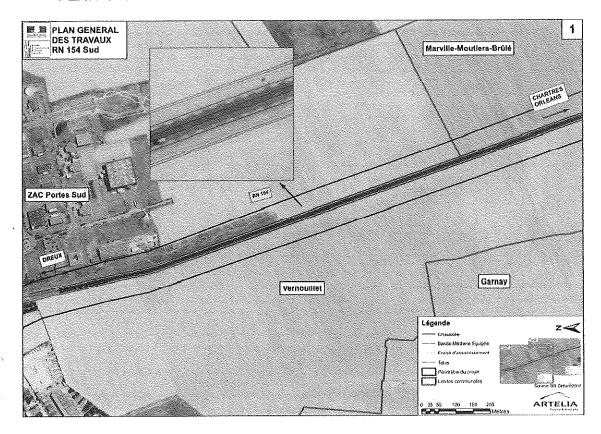
Le préfet de la Région Centre-Val-de-Loire,

préfet du Loiret

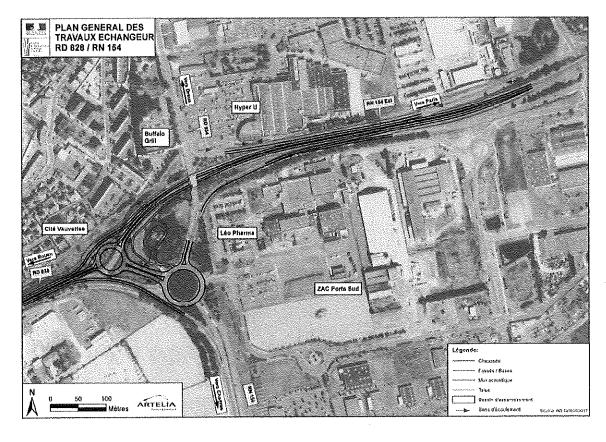
Jean-Marc Falcone

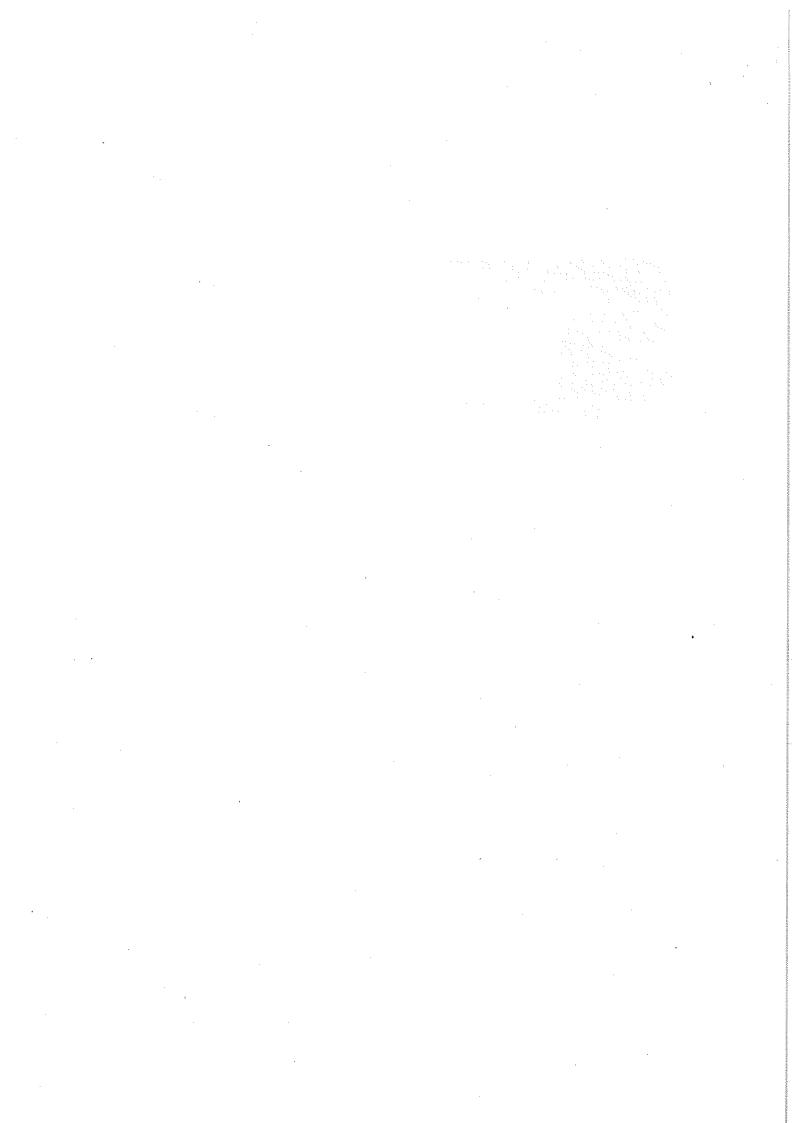
# ANNEXE 1

## PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX RN154 SUD - SECTION COURANTE



# PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX RN154 SUD - ZONE D'ÉCHANGES





#### **ANNEXE 2**

# INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN154 SUD DE DREUX

L'opération d'aménagement de la RN154 au sud de DREUX inscrite au CPER 2000-2006 a été reconduite au CPER 2015-2020. Elle concerne la zone d'échanges entre les RN154, RD954 et 828, au niveau du carrefour « LEO Pharma » ainsi que la section courante reliant par une route bi-directionnelle la fin de la déviation à 2 × 2 voies à la commune Marville-Moutiers-Brûlé au sud de Dreux.

## Les grandes orientations du projet visent à :

Réduire les phénomènes de congestion et l'accidentologie.

Le projet doit diminuer la congestion de la circulation aux heures de pointe qui peut atteindre plusieurs kilomètres, sur la RN154 sud entre la fin de la déviation à 2X2 voies de Marvilles-Moutiers-Brûlé et le giratoire « LEO PHARMA » et réduire le nombre d'accidents mortels important sur cette section.

Cette situation de congestion quotidienne est consécutive à un dysfonctionnement du carrefour giratoire actuel, lié à sa configuration et au comportement des usagers.

L'implantation d'un nouveau giratoire permettra au trafic le plus important (ouest vers Paris) de ne plus emprunter le giratoire « LEO ». Ainsi le volume de trafic sera réduit au niveau de l'entrée ouest du nouveau giratoire de 55 % et à l'entrée sud de 21 %.

> Sécuriser la section courante reliant la fin de la déviation de Marville-Moutiers-Brûlé, au giratoire (Léo) de Dreux.

La section sud se présente sous la forme d'une route bidirectionnelle de 3 km environ qui fait suite à une longue section à 2 × 2 voies pour les usagers venant de Chartres. La route ne comporte ni accotement stabilisé, ni dispositif d'assainissement.

Cette configuration liée aux phénomènes de congestion favorise les accidents (percussions et choc frontaux) très souvent mortels.

L'aménagement de la RN 154 au sud, avec la création de bandes latérales et de bandes médianes équipées va permettre de réduire, concomitamment avec la diminution de la congestion, les risques d'accidents.

L'ensemble de la section se situe sur un corridor faune, très diffus, inscrit au schéma régional de cohérence écologique de la région Centre-Val de Loire. Les principales espèces concernées sont les cerfs, les chevreuils et les sangliers.

Ce dispositif de bandes médianes équipées avec dispositifs sonores et balises J11, ne constituerait pas un facteur aggravant vis-à-vis des risques générés par la traversée de grande faune (hors cervidés) dans la mesure où il évite de piéger les animaux sur la voie.

Améliorer le confort des riverains du point de vue de l'acoustique et de la qualité de l'air.

L'aménagement proposé permet également d'améliorer le cadre de vie des riverains, notamment en termes de bruit, par la construction d'un écran antibruit de grande hauteur. Celui-ci va garantir une amélioration du niveau sonore actuel pour la majeure partie des riverains.

En matière de pollution de l'air, la réduction de la congestion favorisera une baisse sensible.

#### Mettre en conformité l'assainissement.

Le projet intègre un dispositif de collecte et de traitement des eaux de la plateforme routière avant son rejet dans le milieu naturel, contribuant ainsi à la protection de la nappe d'eau souterraine.

Il s'agit là d'une amélioration notable par rapport à la situation actuelle qui ne comporte aucun dispositif d'assainissement ; le dispositif permettra, de plus, de traiter une éventuelle pollution accidentelle.

Enfin, d'un point de vue socio-économique, la réduction du nombre d'accidents justifie l'intérêt de cet aménagement.

#### **ANNEXE 3**

## ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage lors de la consultation des entreprises à intégrer les différents aménagements présentés dans le dossier d'enquête publique tels que : la réalisation d'un écran acoustique, la mise en place d'un dispositif d'assainissement, la collecte des eaux de plateforme ainsi que la création d'une bande médiane équipée sur toute la section sud du Projet.

La définition et la mise en œuvre des mesures ERC « éviter, réduire, compenser » ayant pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits, s'appliquent aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

Pour ce projet, il n'y a pas de mesures compensatoires mais des mesures d'évitement (déplacement de la flore) et d'adaptation du calendrier des travaux.

## 1/ Réalisation d'un écran acoustique :

La diminution du trafic ainsi que la mise en œuvre d'un écran acoustique au droit de la RD828 permettront d'améliorer les niveaux sonores au droit des habitations. Après la réalisation du projet d'aménagement, des mesures de bruit lors de la mise en service seront réalisées afin de s'assurer que les niveaux sonores sont conformes à la réglementation en vigueur.

Il est à noter que les immeubles situés à proximité bénéficient déjà d'une isolation de façade et des « ouvrants ».

## 2/ Mise en place d'un dispositif d'assainissement et de collecte des eaux de plateforme :

## <u>Dispositif d'assainissement :</u>

Le bassin d'infiltration situé près du giratoire RN154 / RD828, récupère l'impluvium routier de l'échangeur. Il sera modifié afin que les eaux de la plateforme routière de la zone d'échanges soient collectées par des fossés étanches, des bordures caniveaux et des canalisations à fentes. Les eaux seront acheminées vers le bassin multifonction, situé au centre de la zone d'échanges, via un réseau de canalisations. Après un séjour dans le bassin de traitement, les eaux seront dirigées sur un bassin d'infiltration.

En section courantede la route, une attention particulière sera portée à ne pas mélanger les eaux de la plateforme routière aux eaux pouvant provenir des cultures voisines. Pour cela, des merlons seront mis en place de chaque côté de la route dès lors que la configuration des lieux fera apparaître un risque.

Les eaux de plateforme seront collectées par des fossés latéraux qui permettront une dépollution par percolation. En cas de pollution accidentelle, la très faible perméabilité du sol permettra de la cantonner le temps de son traitement.

## 3/ La création d'une bande médiane équipée sur toute la section sud du Projet :

Classiquement, la séparation matérielle des voies de circulation est assurée par un terre-plein central équipé d'un dispositif de retenue, constitué soit avec une glissière en béton armé, soit avec une double file de glissières métalliques.

Cependant, afin d'améliorer la sécurité sur la section courante et permettre le franchissement du dispositif central par la faune le projet d'une bande médiane équipée a été arrêté en tenant compte des caractéristiques du guide du SETRA de septembre 2011, qui définit les conditions d'aménagement des chaussées séparées à 2 X 1 voie.

La bande médiane équipée constitue une alternative au terre-plein central classique constitué d'un équipement de retenue (glissière). Elle consiste à mettre en place des dispositifs d'alerte pour le franchissement des bandes latérales par installation de barrettes sonores, ainsi que des balises ou balisettes (J11) en axe du terre-plein central pour créer un effet visuel de paroi.

Le choix de la bande médiane équipée permet d'apporter une solution à la séparation des flux de circulation et par conséquent aux chocs frontaux, tout en maintenant une totale transparence de l'infrastructure routière vis-à-vis de la faune.

## <u>4/ Flore</u>

Une station de Falcaire commune (Falcaria vulgaris) est située sous le futur aménagement routier.

Du fait de l'élargissement de la route, il est prévu pendant les travaux, de déplacer cette station au niveau de l'accotement routier qui sera créé à proximité. La récolte des graines et leur conservation est prévue par le conservatoire botanique national.

#### 5/ Travaux

Un phasage adapté des travaux réalisés sous circulation permettra de limiter la gêne aux riverains et aux usagers par la mise en place de déviation de courte durée.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer les usagers et riverains de ces différentes phases de travaux et de circulation afin de leur permettre de prévoir leurs déplacements.

# DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

# Préfecture d'Eure & Loir

COMMUNES DE DEUX, MARVILLE-MOUTIERS-BRULE et VERNOUILLET.

Aménagement de la RN 154 au sud de DREUX sur la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire.

ENQUÊTE PUBLIQUE du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans Dossier N° E18000165/45 Arrêté Préfectoral du 25 octobre 2018 Commissaire enquêteur : Jean François ROLLAND.

## TABLE DES CONTENUS

#### PREMIERE PARTIE

RAPPORT

1/ GENERALITES

Situation

Objet de l'enquête et contexte

Cadre juridique de l'enquête

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation

Composition du Dossier

Organisation

Déroulement

Publicité et information du public

Climat de l'enquête

Clôture de l'enquête et des registres

Relevé comptable des observations, propositions et contre-propositions

3/ CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'aménagement de la RN 154 au sud de la ville de Dreux

4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET

5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

7/ COMMENTAIRE SUR LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

## **DEUXIEME PARTIE**

## **AVIS & CONCLUSIONS MOTIVEES.**

#### TROISIEME PARTIE

Arrêté Préfectoral,
Avis d'enquête publique,
Parutions presse,
Certificats d'affichages,
Procès verbal de synthèse de l'enquête,
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

#### PREMIERE PARTIE.

#### RAPPORT

## 1/ GENERALITES.

#### Situation

La RN 154 est un axe structurant qui reste à aménager sur certaines portions de son tracé. Entre l'autoroute A13 et l'autoroute A10, la Route Nationale 154 permet de relier Rouen à Orléans et les régions Normandie et Centre Val de Loire. Elle constitue un axe essentiel qui contourne la région Ile-de-France par l'ouest, en particulier pour ce qui concerne le transport des marchandises.

Passant par Evreux, Dreux et Chartres, elle tient également une place importante au niveau local en desservant les départements d'Eure et d'Eure et Loir en assurant la desserte des agglomérations et des territoires.

En bref, en reliant la région Centre Val de Loire et celles des ports du Havre et de Rouen, la RN 154 constitue un véritable axe économique d'importance.

## Objet de l'Enquête

Au sud de la ville de Dreux, la RN 154 se présente sur environ 3 kilomètres sous la forme d'une route bidirectionnelle aux accotements étroits et démunie de fossé.

Cette section supporte un trafic important voisin de plus de 16 000 véhicules/jour dont un taux élevé de poids lourd et sur laquelle sont constatées à l'approche de l'agglomération de Dreux :

- 1/ des remontées de files importantes et quotidiennes aux heures de pointe,
- 2/ des comportements à risque de la part de certains usagers,
- 3/ des accidents souvent graves, pour lesquels les mesures de secours et d'exploitation de la route sont rendues très complexes du fait des caractéristiques de la route et de la densité du trafic.

Initialement inscrit au contrat de plan Etat/Région 2000-2006 pour un coût de 7.5 millions d'€uros, l'aménagement de cette section n'a pas connu de suite eu égard aux perspectives incertaines d'aménagement général de la RN 154 en traverse d'Eure et Loir.

Compte tenu de sa proximité avec les zones fortement urbanisées et d'activité, cette opération qui conservera ses fonctionnalités d'accès et de desserte de la zone sud de Dreux a été reconduite au plan Etat/Région 2015-2020.

Enfin, il convient de noter que cette opération est indépendante de la réalisation de la future autoroute A 154, elle doit répondre aux besoins à court/moyen terme aux dysfonctionnements du raccordement RN 154/ RD 28, et s'inscrire à plus long terme dans le développement économique et urbain du secteur de la ZAC Porte sud.

Eu égard aux caractéristiques du projet d'aménagement du créneau sud de Dreux et conformément aux dispositions réglementaires applicables à ce type de projet, la présente enquête publique, porte sur l'intérêt général des travaux nécessaires à la réalisation du projet du créneau sud de Dreux, et est menée au titre du Code de l'Environnement.

La présente enquête est diligentée par la Préfecture d'Eure et Loir sur la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire.

Le lancement de cette enquête publique a été acté par un arrêté préfectoral pris par Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 25 octobre 2018.

Cette enquête publique, effectuée du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018 inclus, s'est déroulée en mairies de Dreux, Marville-Moutiers-Brûlé et Vernouillet où les dossiers et registres étaient tenus à la disposition du public.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations, propositions et contre-propositions correspondantes recueillies.

Ce rapport est complété par un second document contenant l'avis du Commissaire Enquêteur, énonçant et détaillant son point de vue personnel.

# Cadre Juridique de l'Enquête

Vu le dossier présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire, maître d'ouvrage relatif au projet d'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux, opération inscrite au plan Etat/région 2015/2020, visant à réduire les phénomènes de congestion et d'insécurité routière,

Vu les concertations publiques préalables qui se sont déroulées en octobre 2014 et en février 207,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 10 octobre 2018,

Par la décision enregistrée sous la référence # E18000165 / 45 en date du 10 octobre 2018, Madame Cécile MARILLER, Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

18/01/2019 page 4/26

La dite enquête a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 25 octobre 2018, ( cf. copie en annexe ) en application des textes réglementaires sulvants :

# Le Code de l'Environnement et notamment :

L'article L120-1 et suivants relatifs au débat public,

Les articles L.123-1 et L.123.2 ainsi que l'article R.123-1 relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique,

Les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 relatifs à la déclaration de projet,

Les articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux études d'impact des projets de travaux d'ouvrages et d'aménagements,

Les articles L.220-1 à L.220-10 relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public,

Les articles L.350-1 à L.350-3 relatifs à la mise en valeur des paysages,

Les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit.

- et en application des II et III de l'article R.122-2.

# 2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

# Préparation de l'Enquête - Visite des Lieux.

Le 29 octobre 2018, je me suis rendu à la Préfecture d'Eure et Loir afin de récupérer l'intégralité du dossier original d'enquête pour que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête.

Le 09 novembre 2018, une réunion s'est tenue à Vernouillet avec les responsables de la DREAL, Maitre d'Ouvrage du projet, elle regroupait :

- Mme. Sylvie Gabet, Responsable d'Opérations Routières à la DREAL Centre Val de Loire,
- M. Serge Gaillard, Chef du Département Infrastructures et Déplacements à la DRAL Centre Val de Loire,
- et moi-même Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur.

M'ont été présentés l'objet de l'enquête et les projets de la DREAL en matière de travaux, d'ouvrage et d'aménagement des travaux nécessaires à l'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux.

A l'issue de cette réunion, nous nous sommes rendus sur le terrain afin de visualiser les différentes problématiques soulevées par le projet d'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux, objet de la présente enquête.

Ce même jour j'ai pu vérifier avec les responsables de la DREAL, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public.

## Dossier de l'Enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé d'une étude réalisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, complétée par un Avis de l'Autorité Environnementale # 2018-73 ainsi que la réponse du Maître d'Ouvrage datée d'octobre 2018.

AAA / Dossier.

## Ce dossier comprend:

- a) Le dossier d'enquête publique proprement dit, comprenant cinq pièces, notées de la lettre A à la lettre E en première page par le commissaire enquêteur, soit
  - Annexe A Objet et conditions de l'enquête.
  - Annexe B Plans de situation.
  - Annexe C Notice explicative.
  - Annexe D Plan général des travaux.
  - Annexe E Etude d'impact ( deux volumes ).
- b) Une copie de l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale # 2018-73 en date du 10 octobre 2018, arrêté de la Communauté de Communes d'ouverture de l'enquête publique.
- c) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage datée d'octobre 2018 en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.
- d) Une copie de l'Avis d'enquête Publique.
- e) Une copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en date du 25 octobre 2018.

BBB/ Des Registres destinés à recueillir les observations, propositions et contrepropositions du public. Ces trois registres ont été ouverts par Madame le Maire de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé le 19 novembre 2018, par Monsieur le Maire de Vernouillet le 19 novembre 2018, et par Monsieur l'Adjoint, délégué au Maire de Dreux en date du 07 novembre 2018.

Les registres de la commune de Vernouillet et de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé avaient été précédemment cotés et paraphés par moi-même le 15 novembre 2018, et pour celui de la commune de Deux le 19 novembre 2018.

Les trois registres ont été clôturés par moi-même le mercredi 19 décembre 2018 à 17h30 locales pour celui de Dreux ( heure de fermeture de l'Hôtel de ville ) et 18h00 locales pour ceux de Vernouillet et de Marville-Moutiers-Brûlé.

Les dossiers d'enquête, présentés conformément à la réglementation prévue par les textes, ont été soumis à l'enquête que j'ai conduit et ont été mis à la disposition du public ainsi que trois registres d'observations pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Dreux, Marville-Moutiers-Brulé et Vernouillet où ils ont été consultables aux jours et heures d'ouverture des Mairies suscitées.

Par ailleurs le dossier était à la disposition du public sur les sites internet de la Préfecture d'Eure et Loir et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et facilité complémentaire le dossier en version numérique et concurremment la version papier, était consultable au bureau des procédures environnementales de la Préfecture d'Eure et Loir.

A noter qu'en accord avec les textes réglementaires ( article L123-12 ) une facilité d'expression complémentaire a été mise à la disposition du public par le biais du site Internet de la Préfecture d'Eure et Loir, via une adresse dédiée.

Le dossier soumis à l'enquête, établi par Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire était particulièrement bien documenté et bien présenté.

# Organisation de l'enquête.

Suite à la décision enregistrée sous la référence # E1800165 / 45 en date du 10 octobre 2018, Madame Cécile MARILLER, Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le 25 octobre 2018, Madame la Préfète d'Eure et Loir a pris un arrêté portant ouverture de cette enquête publique.

J'ai ensuite rencontré le 09 novembre 2018, les responsables de la DREAL en charge de ce projet. Je me suis rendu en leur compagnie sur les différentes parties de voiries et des communes concernées par le projet d'aménagement de la RN 154.

Les 15 et 19 novembre 2018 je me suis rendu dans les différentes mairies afin de vérifier la complétude des dossiers mis à la disposition du public, de coter et de parapher les dits dossiers ainsi que de vérifier localement la bonne mise en oeuvre des différents vecteurs d'information du public.

# Déroulement de l'enquête.

Publicité et information du public.

Publicité légale:

Les mesures suivantes ont été mises en oeuvre :

Affichage.

J'ai vérifié que l'information du public a bien été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais :

a/ Au siège de l'enquête, sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la Mairie de Vernouillet en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affiche tel que mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, ainsi que sur les panneaux des deux autres mairies de Dreux et de Marville-Moutiers-Brûlé.

A ce sujet voir en pièce jointe les certificats d'affichage émis par les trois municipalités.

b/ Sur le site Internet de la Préfecture d'Eure et Loir et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

c/ Lors de la visite des lieux le 09 novembre 2018, j'ai pu vérifier que l'avis d'enquête publique avait été largement affiché en plusieurs endroits de la voirie situés au sud de Vernouillet. A sujet, un constat d'huissier ( annexé en pièce jointe ) certifie et détaille ces affichages.

Insertions dans la Presse locale.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête publique via quatre parutions dans la presse locale à savoir "Horizons Eure-et-Loir" et "L'Echo Républicain"; et ce

- dans le strict respect des délais de parution, pour l'Echo Républicain à savoir les 02 et 23 novembre 2018,
- dans le strict respect des délais de parution , pour "Horizons Eure-et-Loir" à savoir les vendredis 02, 09 et 23 novembre 2018, à noter qu'une erreur typographique mineure dans l'édition du 02 novembre a obligé à une nouvelle parution le 09 novembre. Cette erreur tout à fait mineure sur l'orthographe exacte du site internet de la Préfecture d'Eure et Loir dédié à la réception des observations du public n'a pas été selon moi de nature à dissuader le public de faire connaître ses éventuelles observations .

page 8/26

A noter que le journal "Echo Républicain" a publié à de nombreuses reprises des rédactionnels sur l'enquête publique en reprenant des avis des associations citoyennes, des particuliers et du sous Préfet de Dreux ( édition du 15 novembre 2018 ). A deux reprises, au cours de l'enquête j'ai dû éconduire des journalistes de ce journal qui me pressaient de répondre à leurs questions....

## Réunion Publique.

Je n'ai pas jugé utile de prévoir une réunion publique au cours de l'enquête eu égard aux concertations précédemment effectuées en 2014 et en 2017.

# Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de permanences assurées dans les trois mairies aux dates et heures suivantes afin de permettre à la plus grande partie de la population de me rencontrer :

A Dreux, le lundi 19 novembre 2018 de 14h00 à 17h00,

à Marvile-Moutiers-Brûlé le mardi 04 décembre 2018 de 09h30 à 12h30,

à Vernouillet le samedi 15 décembre 2018 de 09h00 à 12h15.

Les dossiers d'enquête (en format papier) et les registres sont restés à la disposition du public auprès des mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête.

Je rappelle que l'intégralité du dossier d'enquête était aussi à disposition du public en version papier au bureau des procédures environnementales à la Préfecture d'Eure et Loir, sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération de pays de Dreux pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public pouvaient aussi m'être adressées soit par courrier aux bons soins du secrétariat de la Mairie de Vernouillet, soit par courriel sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir via une adresse internet dédiée.

Déroulement de la procédure.

Madame et Messieurs les Maires des communes de Dreux, Marville-Moutiers-Brûlé et Vernouillet ont ouvert les registres d'enquête les 07, et 19 novembre 2018, que j'ai aussi coté et paraphé les 15 et 19 novembre 2018. Ces derniers comportaient vingt cinq feuillets non mobiles.

Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans une sérénité relative, je rappellerai à cet égard que l'enquête s'est déroulée lors des premières manifestations dites des "gilets jaunes"

Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre

En fin d'enquête, j'ai moi-même clos les registres mis à la disposition du public le mercredi 19 décembre 2018 à 17h30 locales pour celui de Dreux ( heure de fermeture de l'Hôtel de ville ) et 18h00 locales pour ceux de Vernouillet et de Marville-Moutiers-Brûlé.

J'ai conservé les dits registres jusqu'à remise ultérieure de mon rapport et de mes conclusions motivées.

Relevé comptable des observations:

Cinquante observations, propositions et contre-propositions du public ont été soit portées sur l'un des trois registres mis à la disposition du public, soit recueillies sur le site Internet de la Préfecture d'Eure & Loir, selon le détail ci-après :

Registre positionné en Mairie de Marville Moutiers Brulé : cinq observations, Registre positionné en Mairie de Vernouillet : treize observations, Registre positionné en Mairie de Dreux : aucune observation.

Courrier postal à mon attention : aucune observation.

Site internet dédié géré en Préfecture d'Eure & Loir : trente deux observations.

Pour la suite de l'enquête, les cinquante observations du public sont détaillées en observations, propositions et contre propositions.

Observations du public et personnes rencontrées.

Concernant le nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier :

En Mairie de Marville Moutiers Brulé : En dehors de la permanence que j'ai assuré le 04 décembre 2018 au cours de laquelle j'ai rencontré onze personnes, aucune personne n'est venue consulter le dossier de l'enquête publique.

En Mairie de Vernouillet : En dehors de la permanence que j'ai assuré le 15 décembre 2018 au cours de laquelle six personnes sont venus me rencontrer, onze personnes sont venues consulter le dossier de l'enquête publique.

En Mairie de Dreux, aucune personne n'est venue consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête publique.

# OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT DE LA RN 154 AU SUD DE DREUX.

L'enquête Publique concerne l'aménagement de la RN 154 au sud de la ville de Dreux.

Au sud de cette ville, la RN 154 se présente sur environ 3 kilomètres sous la forme d'une forme d'une route bidirectionnelle aux accotements étroits et démunie de fossé.

Cette section supporte un trafic important voisin de plus de 16 000 véhicules/jour dont un taux élevé de poids lourd et sur laquelle sont constatées à l'approche de l'agglomération de Dreux :

1/ des remontées de files importantes et quotidiennes aux heures de pointe,

2/ des comportements à risque de la part de certains usagers,

3/ des accidents souvent graves, pour lesquels les mesures de secours et d'exploitation de la route sont rendues très complexes du fait des caractéristiques de la route et de la densité du trafic.

Initialement inscrit au contrat de plan Etat/Région 2000-2006 pour un coût de 7.5 millions d'€uros, l'aménagement de cette section n'a pas connu de suite eu égard aux perspectives incertaines d'aménagement général de la RN 154 en traverse d'Eure et Loir.

Compte tenu de sa proximité avec les zones fortement urbanisées et d'activité, cette opération qui conservera ses fonctionnalités d'accès et de desserte de la zone sud de Dreux a été reconduite au plan Etat/Région 2015-2020.

Enfin, il convient de noter que cette opération est indépendante de la réalisation de la future autoroute A 154, elle doit répondre aux besoins à court/moyen terme aux dysfonctionnements du raccordement RN 154/ RD 828, et s'inscrire à plus long terme dans le développement économique et urbain du secteur de la ZAC Porte sud.

Eu égard aux caractéristiques du projet d'aménagement du créneau sud de Dreux et conformément aux dispositions réglementaires applicables à ce type de projet, la présente enquête publique porte sur l'intérêt général des travaux nécessaires à la réalisation du projet du créneau sud de Dreux, menée au titre du Code de l'Environnement.

La présente enquête est diligentée par la Préfecture d'Eure et Loir sur la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire.

REFLEXION GENERALE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN 154 AU SUD DE DREUX.

Comme énoncé plus haut le dossier présenté au public comportait toutes les pièces réglementaires.

Il faut ici souligner,

- ➡ d'une part, la grande qualité du dossier dont on peut néanmoins considérer que s'agissant en l'occurrence d'une enquête publique portant sur l'intérêt général des travaux nécessaires à la réalisation du projet du créneau sud de Dreux, menée au titre du code de l'Environnement, les questions et observations du public n'ont jamais porté :
- ni sur la qualité de l'air ( 1 observation sur 50 ),
- ni sur la protection contre le bruit (1 sur 50),
- ni sur la protection de la faune ( doit on protéger le passage de la grande faune ou juguler les risques d'accidents ), et de la flore ( aucune observation sur la Falcaire commune par exemple ),
- ni sur l'assainissement prévu du tronçon de la RN 154 (aucune observation).

by par ailleurs, la caractéristique du projet relative à la prise en compte des éléments accidentogènes de cette portion de route nationale et les solutions techniques qui sont proposées par ce projet n'ont guère retenu l'attention du public....

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées. Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, ainsi que mes propres questions. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, Maître d'Oeuvre du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

J'ai adressé à Madame la Préfète d'Eure et Loir, mon rapport de synthèse de l'enquête publique le 26 décembre 2018. (cf. rapport complet en annexe).

La quasi totalité des observations (négatives pour la plupart) sur le projet portent :

a/ sur le positionnement d'un deuxième rond point prévu à coté du rond point LEO existant, ces oppositions découlent très majoritairement des thèses soulevées et défendues par l'association TOUS avec MOB28;

b/ il découle de ce qui précède que seules deux observations concernent les aménagements prévus sur le tronçon de la RN 154;

c/ ont été exclues du champ de l'enquête toutes les observations liées soit - je cite - à une volonté délibérée de détourner le trafic au profit de l'A154, soit à des considérations relatives à un "gaspillage" des deniers de la Collectivité, soit non des observations mais plutôt des incantations abruptes sans aucun développement direct avec le projet, soit enfin à des "appréciations" peu amènes sur les concepteurs du projet.

La teneur de la quasi totalité des observations recueillies du public au sujet des doutes quant l'efficacité du deuxième rond point me conduit à m'interroger sur le contenu des concertations publiques préalables qui ont été menées du 20 au 30 octobre 2014 puis du 14 février au 1° mars 2017.

Question: Ce deuxième rond point était il à l'époque de ces concertations partie du projet? Si oui, lors des dites concertations une ou des remarques ont elles été émises quant à l'efficacité de ce deuxième rond point? Si oui, des modifications ont elles été apportées au projet à la lumière de ces remarques?

Un certain nombre de personnes ont fait part d'éventuelles propositions/contre propositions au problème que tout le monde se plaît à considérer ( *il y a là un vrai consensus* ), à savoir difficulté pour les trafics Sud/Nord de la RN 154 à s'insérer dans le rond point LEO actuel. Ces propositions/contre propositions ont été avancées sans aucune considération de coût, et/ou de faisabilité technique mais certaines d'entre elles méritent à mon sens de retenir l'attention du Maître d'Ouvrage. Sur ce sujet, il y a lieu de consulter plus particulièrement la présentation TousavecMOB28 du 17/12/2018 et l'observation de M. Michel Buisson ci jointe ( registre Mairie Vernouillet en date du 15/12/2018 ).

Regroupement par thèmes des observations du public :

# Implantation d'un double giratoire.

C'est manifèstement le point du projet qui suscite la quasi totalité des observations

négatives recueillies au cours de cette enquête publique.

Bien que n'étant pas du tout un spécialiste et/ou expert sur ce sujet, les démonstrations avancées par l'association Tous avec MOB28 et reprises par de nombreuses personnes du public interpellent quant à la suppression des phénomènes de congestion résultant du conflit des trafics Sud/Nord de la RN 154 avec les trafics Ouest/Est de la RD828 sur le rond point LEO.

La thèse avancée est que le deuxième rond point projeté, plus petit ( < 50%) que le rond point actuel existant, et surtout éloigné de 56 mètres seulement du même rond point, engendrerait aussi des phénomènes de congestion qui ne pourraient pas être gérés ( faible capacité de stockage des véhicules en attente de pénétrer sur le rond point ) sur la faible portion de route reliant les deux rond points et serait susceptible d'engendrer par voie de conséquence une thrombose totale des deux rond points.

A ce sujet, on consultera utilement la présentation PowerPoint de l'association Tous avec MOB28 reçue le 17 décembre 018 sur le site de la Préfecture d'Eure & Loir et que j'ai adressé via internet à la DREAL le 17 décembre 2018 à 11h55 et qui contient environ 37 pages.

Question : En tant que Maître d'ouvrage de ce projet d'aménagement , et de professionnel es qualité, il vous appartient

a/ de prendre en compte les démonstrations émanant du public sur ce point du projet.

b/ soit de les contester formellement, démonstrations à l'appui,

c/ soit de les prendre en compte pour tout ou partie,

Aménagement du tronçon de 3 kilomètres de la RN 154 ( en amont du rond point LEO ).

Globalement les remarques sont plutôt positives pour ce qui concerne les aménagements prévus dans le cadre de ce projet. Néanmoins la non séparation physique des flux inquiète en particulier en ce qui concerne d'éventuelles possibilités laissées aux automobilistes de faire demi-tour sur cette portion de route.

Question: l'aménagement du terre plein tel que prévu permet il un automobiliste de faire demi - tour? Si non, peut on envisager des aménagements spécifiques pour parvenir à une telle impossibilité?

Subsidiairement existe il un moyen de répondre au passage de la grande faune avec

un terre plein central en dur?

Pour ménager ces deux contraintes, ne pourrait on pas aménager ce tronçon de route RN 154 de deux manières, à savoir un séparateur central de type DBA et seulement sur la partie empruntée par la grande faune l'aménagement prévu dans le projet ?

# Planning des travaux.

La représentante du laboratoire LEO Pharma demande que lui soit précisé de manière précise comment les allées et venues des camions desservant le laboratoire vont se dérouler au fil de l'avancement du chantier; en effet l'approvisionnement des produits bruts et la livraison des produits finis en flux tendus sont essentiels pour cette entreprise.

Question : Merci de fournir suffisamment en amont des travaux des informations sur la manière dont ces flux vont pouvoir être organisés.

Des habitants de hameaux proches de la RN 154 (Blainville et Marville ) s'inquiètent des conséquences qu'auront les travaux de réalisation de ce projet sur leur quotidien.

Question : Merci de fournir suffisamment en amont des travaux des informations sur la manière dont ces flux vont pouvoir être organisés.

page 14/26

## Déplacements doux.

Même si ce sujet n'a pas suscité de nombreuses observations, l'annexe 1 de la réponse du Maître d'Ouvrage à l'Autorité environnementale n'apporte pas de réelles réponses au public, il est en effet dommage que les projets portés par la commune de Vernouillet en la matière soient si peu développés.

Question : Est il possible de détailler les projets de la commune de Vernouillet.

# Demande de tourne à droite sens Chartres/Paris.

Un nombre non négligeable de propositions du public présentent comme solution visant la suppression des phénomènes de congestion résultant du conflit des trafics Sud/Nord de la RN 154 avec les trafics Ouest/Est de la RD828 sur le rond point LEO, la construction d'un tourne à droite dans le sens Chartres / Paris juste avant le rond point actuel. A ce sujet il est surprenant de constater dans ces propositions que la seule vole d'accès à LEO Pharma est la RN 154 en provenance du Sud et que la seule voie de sortie est la sortie R 828 vers l'Est.!!!!!!

Question: Cette alternative semble ne pas avoir été prise en compte à la lecture du dossier; est il possible de fournir des argumentations pour expliquer cet état de fait? (contraintes techniques? contraintes de coûts? etc...).

# Demande de bretelle spécifique vers Dreux ville.

Une demande de réaménagement du rond point existant afin de faire en sorte qu'il soit possible de rejoindre directement Dreux ville sans s'engager sur le rond point LEO.

Question : Est ce possible ? si Non, est il possible de développer cette impossibilité ( contraintes techniques ? contraintes de coûts ? etc...).

# <u>Demande d'amélioration du rond point LEO, doublement des voies sur RN 154 sens Sud/Nord.</u>

Des propositions de réaménagement du rond point existant afin de faire en sorte qu'il soit possible de s'engager sur deux voies sur le rond point LEO.

Question : Est ce possible ? si Non, est il possible de développer cette impossibilité ( contraintes techniques ? contraintes de coûts ? etc...).

## Prévisions de trafic.

La lecture du dossier ( pièce E page 62 - je cite - le trafic n'a pas extrêmement évolué entre 2011 et 2015.....), les prévisions de trafic qui liées aux évolutions du PIB qui elles retiennent une augmentation de 8% sur la période 205/2020, la différence des trafics matin et soir tels qu'annoncés entre la concertation de 2014 et les chiffres du projet ( par exemple matin de D828 vers Paris 533/652 soit +22% et soir de D828 vers Chartres 412/515 soit + 24% ) et enfin les commentaires de l'Autorité Environnementale sur ce sujet laissent le lecteur dans un "flou" quant à une appréciation claire de la situation avant et après.

Question : Quelles prévisions de trafic simples retenir pour étayer le projet ?

Demande éclaircissement sur caractère accidentogène du tronçon de la RN154.

Est il possible de qualifier clairement de manière intelligible le tronçon de la RN 154 en terme d'accidentologie eu égard aux différentes informations qui figurent dans les pièces C et E ?

Observations non prises en compte car hors champ de l'enquête publique et/ou non développées :

Les observations ci dessous listées sont soit hors du champ de l'enquête, soit portées sur le/les registres ou sur le site internet de la Préfecture sous forme de formules plus ou moins à l'emporte pièce qui traduisent des prises de position peu nuancées, et sans qu'elles aient fait l'objet d'un véritable développement.

Opposition au projet eu égard mise en concession A154,

Encouragement utiliser A154.

Contestation relevés qualité Air qui n'auraient pas été conduits par temps de brouillard.

Doute sur le passage de la grande faune,

Passage animalier à réaliser,

Argent public gaspillé,

Impact néfaste sur environnement.

Respect environnement,

Opposition car projet contraire lutte pour le réchauffement climatique,

Demande d'une voie de contournement de Dreux.

## MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le 07 janvier 2019, la Direction Régionale Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire Maître d'Ouvrage de ce projet m'a adressé un mémoire en réponse relatif aux observations suscitées.

Il convient de noter que toutes les propositions et contre propositions du public ont bien été prises en considération par le Maître d'Ouvrage et que son mémoire en réponse répond point par point aux dites propositions et contre propositions ainsi que le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'Environnement.

Ce mémoire figure en annexe.

Enfin, une réunion s'est tenue le 10 janvier 2019 à Orléans dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, réunion au cours de laquelle j'ai pu approfondir avec les interlocuteurs de la DREAL les principaux points du projet qui ont retenu l'attention du public.

# COMMENTAIRE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

La lecture attentive du mémoire en réponse n'appelle de ma part aucun commentaire particulier, puisque la totalité des remarques, observations, propositions et contre propositions y trouvent là des réponses que je juge satisfaisantes.

Dont acte.

Chartres, le 18 janvier 2019.

Le Commissaire Enquêteur

Jean François ROLLAND.

#### **DEUXIEME PARTIE**

## DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

## COMMUNES de DREUX, MARVILLE-MOUTIERS-BRULE et VERNOUILLET

### AMENAGEMENT DE LA RN 154 AU SUD DE DREUX

## **ENQUETE PUBLIQUE**

En application de l'Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 25 octobre 2018.

## CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## PREAMBULE.

Par la décision enregistrée sous la référence # E1800165 / 45 en date du 10 octobre 2018, Madame Cécile MARILLER, Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

J'ai déclaré par écrit n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par l'arrêté en date de 25 octobre 2018, Madame la Préfète d'Eure et Loir a prescrit une enquête publique afin de recueillir les avis, observations, propositions et contrepropositions du public sur le projet d'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux, sur les communes de Dreux, Marville-Moutiers-Brulé et Vernouillet. Cette enquête s'est déroulée en respect des textes suivants :

Code de l'Environnement et notamment :

L'article L.120-1 et suivants relatifs au débat public,

Les articles L.123-1 et L.123.2 ainsi que l'article R.123-1 relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique,

Les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 relatifs à la déclaration de projet,

Les articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux études d'impact des projets de travaux d'ouvrages et d'aménagements,

Les articles L.220-1 à L.220-10 relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public,

Les articles L.350-1 à L.350-3 relatifs à la mise en valeur des paysages, Les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit.

- et en application des II et III de l'article R.122-2.

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux textes et l'aspect réglementaire respecté.

## RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis, propositions, contrepropositions et observations du public quant au projet d'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux conformément à l'arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 25 octobre 2018.

L'enquête publique, objet du présent rapport, a pour objectif d'informer le public afin qu'il lui soit possible de donner son avis et ses propositions, contre-propositions et/ou ses observations sur l'intérêt général des travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux tel que projeté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, avant que celui-ci ne soit définitivement adopté par une déclaration de projet au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Environnement.

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018, période durant laquelle les différentes pièces du dossier ainsi que trois registres de recueil d'observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies de Dreux, Marville-Moutiers-Brûlé et Vernouillet. De plus, le public avait la possibilité de transmettre avis, propositions et contre-propositions et/ou observations via le site Internet de la Préfecture d'Eure et Loir, par l'utilisation d'une adresse dédiée.

J'affirme que la publicité réalisée pour cette enquête a été mise en place conformément à la réglementation via la double parution dans deux journaux locaux dans le respect des délais réglementaires, par voie d'affichage ainsi qu'au moyen de panneaux d'information sur le site même de la RN 154 au sud de Dreux et aussi par le biais du site Internet de la Préfecture d'Eure et Loir et de celui de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux.

J'ai tenu les permanences, arrêtées d'un commun accord avec le bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture d'Eure et Loir et avec les mairies concernées, aux jours et heures prévues, à savoir :

A Dreux, le lundi 19 novembre 2018 de 16h30 à 19h30, A Marville-Moutiers-Brûlé, le mardi 04 décembre 2018 de 09h30 à 12h30, A Vernouillet, le samedi 15 décembre 2018 de 09h00 à 12h15.

Les dossiers d'enquête et les registres sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat des mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Un public peu nombreux a été accueilli dans de bonnes conditions lors de ces permanences.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident dans un climat serein.

Le public a pu exprimer sans aucune contrainte ses remarques, propositions et contre-propositions, recevoir de ma part toutes explications relevant de mon domaine de compétence lors de mes permanences et enfin écrire en toute liberté ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres de l'enquête publique et sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir dédié à l'enquête.

#### CONFORMITE DE LA PROCEDURE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier mis à la disposition du public était complet, les mesures de publicité ont été respectées.

Madame S. Gabet et Monsieur S. Gaillard de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire ont répondu à toutes mes demandes d'information.

Les observations, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public ont été communiquées à Madame la Préfète d'Eure et Loir par procès verbal de synthèse au terme de l'enquête, le 26 décembre 2018. Le même jour j'ai adressé une copie de ce même procès verbal de synthèse, pour avis, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire maître d'Ouvrage du projet a adressé son mémoire en retour le 07 janvier 2019, par lequel elle a apporté point par point ses réponses aux observations, propositions et contre-propositions contenues dans le rapport de synthèse.

Enfin, une réunion s'est tenue le 10 janvier 2019 à Orléans dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, réunion au cours de laquelle j'ai pu approfondir avec les interlocuteurs de la DREAL les principaux points du projet qui ont retenu l'attention du public.

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Je relève que les orientations générales retenues par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire dans le cadre de son projet d'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux sur le territoire des communes de Dreux, Marville-Moutiers-Brûlé et Vernouillet,

# D'une part,

sont issues d'études préalables à la déclaration de ce projet d'études d'impacts qui ont été finalisées en prenant en compte la solution retenue après concertation en comité de pilotage local réuni autour de Madame la Préfète d'Eure et Loir,

sont conformes au Code de l'Urbanisme - article L.103-2 en ce qui concerne le processus de concertation publique réalisé en 2013. Les conseils municipaux des communes de Marville-Moutiers-Brûlé (20/11/202) et de Vernouillet (06/02/2013) ont approuvé les modalités de déroulement de la concertation. Celle-ci a été mise en oeuvre du 20 au 31 octobre 2014 au titre de l'article 300-2 du Code de l'Urbanisme, elle a permis de faire une présentation au public du projet ainsi que des enjeux d'aménagement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire a ensuite organisé des réunions de concertation avec le public du 14 février au 01 mars 2017.

page 21/26

♦ ont fait l'objet d'une concertation des services de l'Etat le 13 novembre 2013,
♦ et enfin ont fait l'objet d'un avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 10 octobre 2018 sous la référence 2018-73.

D'autre part,

& sont destinées à :

- supprimer les phénomènes de congestion à l'intersection RD 828/RN 154,
- sécuriser la portion de la RN 154 comprise entre la section à 2 x 2 voies (sortie Marville-Moutiers-Brûlé) et le giratoire sur de Dreux dit LEO pour limiter le nombre d'accidents,
- créer et adapter un réseau d'assainissement assurant la collecte et le traitement des eaux de voirie afin d'assurer une meilleure protection de la ressource en eau par rapport à l'existant, cette section de la RN 154 se situant au dessus de la nappe de craie qui assure l'alimentation en eau potable d'une large population.

**Enfin, je relève** que la solution retenue au regard des comparaisons multicritères repose,

🔖 sur un échangeur RD828/RN 154 de type double giratoire, qui répond aux objectifs d'amélioration de la fluidité de ce point d'échange tout en minimisant les impacts fonciers,

sur un aménagement de la RN 154 de type 2x1 voie, cette partie sud de la section étant traversée par un corridor "Grande Faune" le dispositif de séparation central étant traité sous forme de bande médiane équipée permettant de réduire les collisions frontales, accident le plus meurtrier de la section,

sur une modification de la chaussée permettant d'améliorer les conditions d'assainissement de la route par la création de fossés longitudinaux dimensionnés pour retenir une pluie d'occurrence décennale et contenir une pollution accidentelle, ainsi que les conditions d'exploitation de la dite route en conditions normales et exceptionnelles en cas d'accident ( accès des secours, évacuations, etc.).

Je regrette que ce projet d'envergure, visant la résorption des encombrements quasi quotidiens sur la RN 154 à l'entrée du giratoire LEO, la baisse du nombre d'accidents de la circulation sur cette portion accidentogène de la RN 154, l'amélioration des conditions d'assainissement du dispositif de d'échanges RD 828/RN 154 et de la section de la RN 154 concernée, le respect du corridor "Grande Faune", n'ai fait majoritairement l'objet d'observations critiques et de contrepropositions qu'en ce qui concerne l'adjonction d'un deuxième giratoire. Qui plus est l'hypothèse alternative d'un "tourne à droite" (raccourci) Chartres/Paris y est présentée dans les contre-propositions comme une des solutions pour répondre au problème soulevé, or il est démontré que la faisabilité même de cette hypothèse n'est pas avérée.

18/01/2019 page 22/26

Je note à ce sujet que malgré les deux processus de concertation avec le public qui avaient été mis en oeuvre avant la présente enquête, jamais cet aspect du projet n'avait été l'objet d'observations négatives...

Qui plus est, ces nombreuses critiques s'appuient sur une démonstration basée sur des confrontations et des points de conflit qui - <u>je cite le Maître d'Ouvrage</u> - n'a pas été comprise par lui même......

Sur ce point très particulier, le non expert que je suis s'est appuyé sur les conclusions des logiciels de modélisation éprouvés ( en particulier Girabase du CEREMA ) utilisés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, qui figurent dans le dossier sous la rubrique : Etude de trafic Artelia Annexe 5 Pièce E étude d'impact volume 1.

En résumé, ce projet contribuera à "économiser" a minima (car les temps d'attente en hyperpointe sont encore plus élevés) 42,4 heures en heure de pointe du matin et 36,9 heures en heure de pointe du soir et donc de limiter fortement les longueurs des remontées de files sur la RN 154.

Interrogés par mes soins mes interlocuteurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire maintiennent qu'eu égard au questionnement de la saturation des giratoires, le choix d'un double giratoire est - je les cite - correct.

Je confirme que le contenu du mémoire en réponse que m'a adressé la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire répond point par point aux propositions et contre-propositions du public, les observations elles aussi ont fait l'objet de développements suffisamment argumentés pour qu'il ne soit pas nécessaire de les reprendre à nouveau dans ces conclusions.

J'estime que ce nouvel aménagement permettra de réduire le congestion en approche du giratoire et donc par là même de diminuer les collisions par l'arrière souvent dues à des ralentissements à l'approche du dit giratoire, de plus la bande médiane équipée permettra de réduire les collisions frontales qui restent les plus meurtrières. Les valeurs tutélaires de l'insécurité routière estimées pour 2010 à un coût de l'ordre de 3,4 millions d'euros en valeur 2010, permettent d'affirmer que le seul gain de sécurité peut à lui seul justifier sur des bases socio-économiques la réalisation de ce projet d'aménagement.

Par ailleurs, je note que l'aménagement proposé,

- en plus des trois enjeux majeurs du projet, à savoir assurer la fluidité du trafic, améliorer la sécurité des usagers de la RN 154 et permettre une meilleure protection de la ressource en eau par rapport à l'existant,

présente également des enjeux environnementaux, notamment en termes d'acoustique et de qualité de l'air avec la proximité des habitations sur la partie nord du projet.

A cet égard, je note avec satisfaction que, -je cite-

- malgré l'augmentation du trafic les indicateurs sanitaires calculés au niveau des sites sensibles présents dans la bande d'étude sont inférieurs aux valeurs seuils de l'Institut de Veille Sanitaire,
- les perturbations sonores seront traitées via la mise en place d'un écran acoustique de 200 mètres de long.
- en résumé, le projet d'aménagement de la RN 154 tel que présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, répond bien à la logique suivante :

<u>Maîtriser les déplacements, préserver la qualité du cadre de vie et réduire</u> les nuisances et les risques.

# Je soussigné, Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur,

vu le dossier présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, vu les dispositions prises pour l'information du public, vu les observations, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public, vu les réponses apportées aux observations, propositions, et contre-propositions par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire,

Vu les remarques énoncées ci-dessus,

Considérant le bon déroulement de l'enquête relative à l'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux qui s'est déroulée du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018, de manière satisfalsante et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 25 octobre 2018, aucune anomalie n'ayant été constatée tout au long de l'enquête publique,

**Considérant** les réponses circonstanciées qui ont été apportées le 07 janvier 2019 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire aux observations, propositions et contre-propositions du public citées dans mon rapport de synthèse daté du 26 décembre 2018,

Attendu que le projet d'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux tel que présenté répond aux besoins et aux objectifs définis pour l'opération, à savoir :

En conséquence,

donne un avis favorable au projet d'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux tel qu'il m'a été présenté et tel qu'il a été proposé pour être soumis à l'enquête publique dont j'avais la charge.

Chartres, le 18 janvier 2019.

Le Commissaire Enquêteur

Jean François ROLLAND.

# TROISIEME PARTIE

Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir du 25 octobre 2018. Avis d'enquête publique. Attestations d'affichage. Parutions presse. Procès verbal de synthèse de l'enquête. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.